

comprenant les besoins des personnes âgées pourrait-elle justifier une disposition comme celle-là?

Lorsqu'un programme de prestations instantanées est présenté, permettant à tous de recevoir certaines prestations le jour même de l'entrée en vigueur, je comprends que certaines personnes se demandent pourquoi les dispositions n'ont pas été adoptées la veille. Toutefois, que le gouvernement dise d'avance, et cela est indiqué explicitement dans l'article 122 du bill modifié, que les personnes atteignant 65 ans l'an prochain ne recevront aucune prestation, mais que celles qui atteindront 65 ans en 1970 recevront \$75 par mois, dénote incontestablement un manque de logique, et l'on a raison de se plaindre. Par ailleurs, certaines personnes qui recevront des prestations à 65 ans en 1970 recevront en même temps des prestations du régime de pensions du Canada. Il est vrai que ces prestations ne seront peut-être pas élevées mais ces personnes recevront quand même quelque chose. D'autre part, les personnes atteignant 65 ans en 1966 ne recevront absolument rien du régime de pensions du Canada. A mon sens, il s'agit là d'une autre ineptie de cette proposition. Je ne puis comprendre l'argument invoqué par le gouvernement à l'appui d'une telle proposition.

Si l'on prévoit des prestations instantanées dès cette année, quelqu'un demandera pourquoi ces versements n'ont pas été faits plus tôt. Malgré cela, le gouvernement annonce qu'il versera des prestations de sécurité de la vieillesse aux personnes atteignant 65 ans en 1970 mais non à celles qui auront 65 ans avant. Un gouvernement peut-il présenter un argument plus illogique que celui-là, surtout à un citoyen canadien qui, atteignant 65 ans en 1966, se demande pourquoi il n'a pas droit à une chose à laquelle aura droit un citoyen ayant 65 ans en 1970? Pareil argument de la part du gouvernement me révolte. Je n'ai jamais entendu d'explication plus illogique.

Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, tous les députés, devraient voter contre l'article modifié y compris les membres du gouvernement selon qui, si les personnes qui auront 65 ans en 1970 ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse, celles qui atteindront cet âge en 1966 y ont également droit.

Je vois, monsieur le président, que l'honorable député de Victoria siège du côté du gouvernement. Ce représentant, comme tous les autres, se préoccupe apparemment des problèmes des gens âgés de 65 ans ou plus. Il devrait se lever pour demander au gouvernement de faire cesser toute pression de la part du whip et de permettre aux députés de

[M. Chatterton.]

se prononcer selon leur conscience. Pour autant que je sache, certains députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposent à cette augmentation des prestations, car elle entraînerait inévitablement une hausse des impôts. Ils voteront sûrement selon leur conscience. D'autres, j'en suis sûr, se rallieront à moi et voteront en faveur...

M. Groos: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? (*Exclamations*) L'honorable député d'Esquimalt-Saanich m'a invité à faire des commentaires sur sa proposition. En retour, j'aimerais demander au même député s'il a fait quelque recommandation au sujet d'un régime de pensions quelconque, du côté du gouvernement, au sujet des pensions à verser à l'âge de 65 ans ou à tout autre âge.

M. Chatterton: Monsieur le président, qu'on me permette de rappeler à l'honorable député qu'avant de devenir candidat du parti libéral, il était un conservateur muni de la carte du parti.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que nous pourrions tout aussi bien limiter nos remarques à l'examen de l'article 122 modifié dont le comité est maintenant saisi.

M. Chatterton: Merci, monsieur le président. Je ne me serais peut-être pas écarté de l'examen de l'article sans l'intervention de l'honorable député.

M. Groos: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Groos: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais poser de nouveau ma question à l'honorable député.

Une voix: Ce n'est pas la question de privilège. Continuez à dormir.

M. Groos: L'honorable député m'a interrompu, monsieur le président. Je lui ai demandé s'il a fait une déclaration consignée quelque part et recommandant quelque chose...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie de nouveau le comité de bien vouloir s'en tenir à l'étude de l'article 122.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'attendais l'occasion de répondre à l'honorable député de Victoria (C.-B.). L'honorable député a sans doute la mémoire courte, car je me souviens très bien qu'il avait été question, il y a quelques années, de «six piastres», mais,